

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 18 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 15-DCM-DGS-061

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE DIX-HUIT JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Juin 2015

**OBJET DE LA DELIBERATION : CHARTE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS :
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Lionel RIQUELME à Jean-Michel PEYRATOUT
Daniel DUVOUX à Jean-Marc ILLICH
Paul MOUROT à Jean-François PLANES
Viviane TIAR à Céline PRATI-AIGUIER
Magali VINCENT à Valérie RIALLAND
Jennifer DELI à Nicole VACCA

ABSENTS : Lionel RIQUELME – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Viviane TIAR – Magali VINCENT – Jennifer DELI

SECRETARE de SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====

Madame Gaëlle Rebec, Conseillère Municipale, donne lecture de l'exposé suivant :

Vers un nouveau parc, au périmètre étendu

Le Parc National de Port-Cros a été créé le 14 décembre 1963 dans le but de protéger les richesses patrimoniales naturelles - terrestres et marines - situées sur son territoire. Il est le premier Parc National en Europe comprenant une partie maritime.

La loi n°2006-436 du 14 avril 2006 a réformé le statut des Parcs Nationaux en apportant de profondes modifications dans la gestion de ces espaces exceptionnels. Elle pose le principe d'un projet de développement durable transcrit dans une « charte » élaborée à partir de concertations locales approfondies : elle est l'expression d'une ambition collective pour le devenir du territoire, sur une durée de 15 ans. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un partenariat entre l'Etat, les Communes et les acteurs du territoire.

Plutôt que d'interdire des activités ou d'empêcher leur développement, la charte définit des engagements communs pour concevoir un développement plus exemplaire, plus équilibré et plus respectueux des ressources et de l'identité du territoire.

Ainsi, la charte affirme la préoccupation d'une gestion durable des valeurs paysagères, culturelles et naturelles du territoire, socle de l'économie locale et du bien-être social. Elle engage l'initiative et la responsabilité de chacun par un mode de fonctionnement participatif.

Ce projet s'applique de manière différenciée sur l'espace du parc, dont les contours ont été redessinés par le décret n°2012-649 du 4 mai 2012, et qui est composé :

- **de deux cœurs** : ils sont constitués de l'île de Port-Cros, des espaces naturels de l'île de Porquerolles, ainsi que d'une bande marine de 600 mètres autour des îles. Dans les cœurs de parc, la protection du patrimoine naturel, culturel et paysager sera maximale et l'État détiendra l'essentiel du pouvoir de décision (même si les collectivités locales pourront être consultées) ;
- **d'une aire potentielle d'adhésion et d'une aire maritime adjacente aux cœurs** : elles recouvrent tout, ou partie, des territoires des onze Communes littorales, de La Garde à Ramatuelle. Dans l'aire d'adhésion, le droit commun continuera de s'appliquer : le Parc National n'y exercera pas de pouvoir réglementaire. Ce sera le terrain privilégié pour la mise en œuvre de la charte, projet de développement économique et de préservation de l'environnement.

Pour Le Pradet, l'aire potentielle d'adhésion représente 450 hectares, soit 43,4% de la surface totale de la Commune : l'ensemble de la façade littorale depuis les Oursinières jusqu'à l'anse San Peyre (La Garde), en incluant les grands espaces naturels de la Commune (le massif de la Colle Noire ; le bois de Courbebaisse avec le Parc Victor Cravéro et l'espace naturel sensible du Monaco ; la plaine humide du Plan, futur « Parc Nature »).

L'essentiel de la charte

La charte, élaborée par le Parc National en concertation avec les Communes de l'aire potentielle d'adhésion, doit assurer l'équilibre entre le développement économique et la préservation des espaces naturels.

La Commune du Pradet a pris une part active à l'élaboration de cette charte, actuellement soumise à la consultation institutionnelle, puis à enquête publique en fin d'année.

Suite à son adoption par décret en Conseil d'Etat, les Communes pourront choisir d'adhérer, ou non, à la charte.

La charte du Parc National s'appuie sur **6 ambitions communes aux cœurs et à l'aire d'adhésion** :

1. *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du Parc National ;*
2. *Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins ;*
3. *Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités ;*
4. *Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée ;*
5. *Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire ;*
6. *Développer une approche intégrée terre / mer par une coopération renforcée, une articulation des outils et une solidarité d'action entre acteurs.*

La charte définit ensuite :

- dans les cœurs : **11 objectifs** de protection du patrimoine, qui engendreront des **mesures contractuelles**,
- dans l'aire potentielle d'adhésion et dans l'aire marine adjacente aux cœurs : **36 orientations** de protection, de mise en valeur et de développement durable, qui découleront sur des **actions**.

Parmi les actions prioritaires dans l'aire potentielle d'adhésion, certaines concernent plus particulièrement le territoire du Pradet :

- *Préserver les espaces terrestres et marins d'intérêt patrimonial majeur, notamment par la réactualisation ou la mise en place de plans ou d'outils de gestion ;*
- *Réaliser et mettre en œuvre un plan paysage ;*
- *Préserver et remettre en état les continuités écologiques ;*
- *Créer, rendre lisible et promouvoir la destination « Parc National » autour des valeurs du tourisme et des loisirs durables ;*
- *Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'interface terre-mer, requalifier la façade maritime ;*
- *Déployer sur le territoire une signalétique performante pour l'économie touristique (qualité des dispositifs de publicité, des enseignes et des pré-enseignes) ;*
- *Réaliser un « Plan Climat Energie Territorial » à l'échelle du Parc National.*

Par ailleurs, il est à noter que la charte est un document de portée normative supérieure au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et au Plan Local d'Urbanisme, avec lequel ils devront être compatibles.

La charte comporte également un document graphique majeur, **la carte des vocations** (Cf. annexe n°1), qui traduit les orientations pour les cœurs et l'aire potentielle d'adhésion. La carte des vocations identifie également les secteurs à enjeux majeurs en termes d'aménagement du territoire.

Sur le territoire communal, certains espaces inclus dans l'aire d'adhésion ont principalement une vocation de maintien et de dynamisation de l'agriculture :

- espaces à dominante agricole : le vallon entre le Collet Redon et les Oursinières, la Fleuride, la Massillonne.

D'autres espaces ont une vocation de préservation, de valorisation et de gestion durable, où l'accueil du public et d'activités doit être maîtrisé :

- espaces terrestres d'intérêt patrimonial majeur : le massif de la Colle Noire, le bois de Courbebaisse, l'Eygoutier et le Plan (Parc Nature), identifiés comme principale zone humide ;
- espace marin d'intérêt écologique majeur : l'herbier de posidonies du Pradet ;

- patrimoine bâti remarquable : le fort de la Gavresse, la mine de Cap Garonne et son musée, la batterie de Cap Garonne, les cabanons du Pin de Galle ;
- points de vue remarquables : depuis le plateau du Pin de Galle et depuis le sentier de découverte Jean-François Jubé ;
- jardins remarquables en projet : le parc Victor Cravéro et le jardin de Courbebaisse.

Certains sites ont une vocation d'accueil, d'éducation et d'information du public :

- le Village avec l'Office de Tourisme, et les Oursinières avec la Capitainerie ;
- la baie de la Garonne, avec l'exploitation d'un sentier sous-marin.

Enfin, la carte des vocations délimite les espaces ayant une vocation d'aménagement durable et de mobilité apaisée :

- espaces à dominante urbaine à revitaliser et à requalifier, où le développement d'activités économiques et les projets d'aménagement sont permis, tout en incitant à en améliorer la qualité paysagère et la performance environnementale : le Village et la Garonne ;
- espaces bâtis littoraux d'intérêt paysager à promouvoir ou à requalifier, notamment les espaces en co-visibilité depuis la mer : les Bonnettes, le Collet Redon, les Oursinières ;
- site ayant une vocation de reconversion fonctionnelle, environnementale et paysagère : la batterie de Cap Garonne, en cours de mutation.

Après environ deux ans de concertation et de co-construction avec les acteurs du territoire, le Parc National soumet aujourd'hui le projet de charte à l'avis du Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé d'adopter le projet de délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs Nationaux, aux Parcs Naturels Marins et aux Parcs Naturels Régionaux, notamment l'article 31,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-1 et suivants,

VU le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009, modifié par le décret n°2012-649 du 04 mai 2012, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National de Port-Cros aux dispositions du Code de l'Environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

VU le projet de Charte du Parc National de Port-Cros soumis à la consultation institutionnelle, arrêté par le bureau du Conseil d'Administration des 4 et 17 juillet 2014,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le projet de charte dans un délai de deux mois à réception de la saisine,

CONSIDERANT que le territoire du Pradet présente des atouts majeurs avec sa façade maritime préservée en continuité écologique avec le cœur de parc, mais également avec une zone humide d'un grand intérêt faunistique et floristique qualifiée de « poumon vert de l'Est de l'agglomération »,

CONSIDERANT que le projet de charte du Parc National de Port-Cros fixe des mesures ambitieuses pour le territoire, qui viennent renforcer l'engagement de la commune du Pradet en matière de préservation et de valorisation des espaces naturels,

CONSIDERANT que le projet de charte du Parc National de Port Cros tient compte des remarques formulées par la commune du Pradet durant la phase de concertation (mis à part quelques erreurs matérielles, à corriger, au niveau de la carte des vocations, Cf. annexe n°2),

Après en avoir délibéré,

DECIDE

DE DONNER un avis favorable au projet de charte du Parc National de Port Cros, ainsi que sur le rapport d'évaluation environnemental associé,

D'AUTORISER M. le Maire ou tout Adjoint habilité à signer tout document correspondant,

DIT que la présente délibération sera transmise au Parc National de Port-Cros,

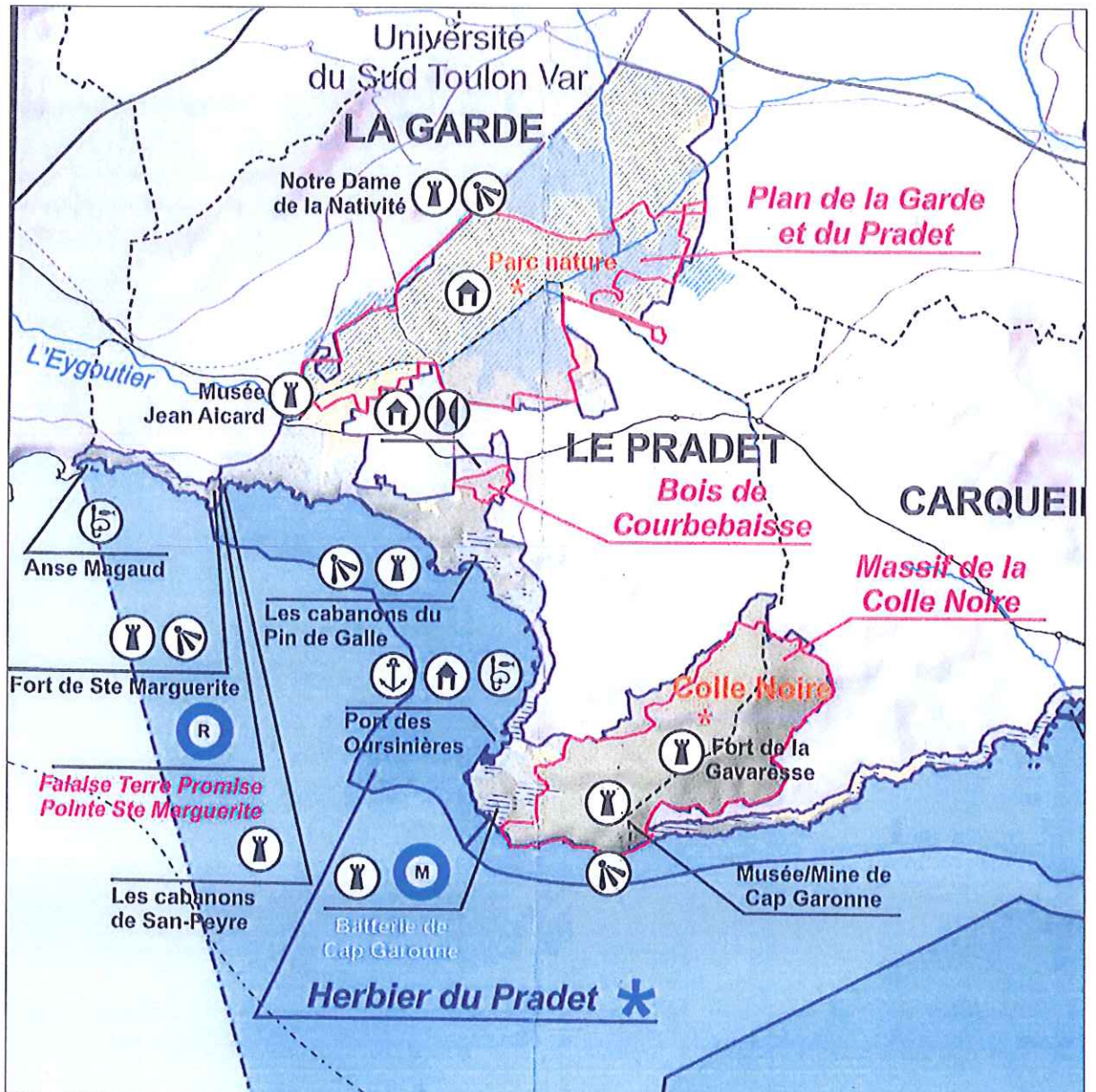
DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Var,

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

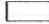
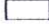




































**CHARTRE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

ANNEXE n°1 :

EXTRAIT DE LA CARTE DES VOCATIONS



LES VOCATIONS POUR L'AIRE D'ADHESION ET L'AIRE MARITIME ADJACENTE

A1	Vocation de maintien et de dynamisation de l'agriculture	
	Espaces à dominante agricole	
	Ceintures agricoles péri-urbaines	
A2	Vocation de préservation et de gestion durable des espaces naturels	
	Espaces à dominante naturelle	
	Espaces naturels du Levant (sauf impératif Défense)	
	Principales zones humides	
	Fleuves côtiers et leurs ripsylves	
A3	Vocation de préservation, de valorisation et de mise en réseau des patrimoines	
	Patrimoine culturel bâti	
	<i>Espaces terrestres d'intérêt patrimonial majeur</i>	
	Jardins remarquables / Jardins remarquables en projet	 
	Points de vue remarquables	
	<i>Espaces marins d'intérêt écologique majeur</i>	
	Ports d'intérêt patrimonial	
A4	Vocation d'accueil maîtrisé de la fréquentation et des activités	
	Espaces d'organisation et d'accueil du public	
	1 million de visiteurs  300 000 visiteurs  50 000 visiteurs 	
	Espaces d'organisation des activités nautiques et balnéaires	
	à l'échelle d'une rade, d'une baie ou d'un golfe  à l'échelle d'un site localisé à fort enjeu 	
A5	Vocation d'accueil et d'information et d'éducation du public	
	Maisons de parc et points d'information	
	Sentiers sous-marin, sentiers sous-marins en projet (réseau des sentiers)	 
A6	Vocation d'aménagement durable et de mobilité apaisée	
	Espaces à dominante urbaine à revitaliser et à requalifier	
	Zones d'activité de défense à dominante naturelle	
	Entrées de ville et axes à apaiser et à requalifier	
	Espaces bâtis littoraux d'intérêt paysager à promouvoir ou à requalifier	
	Espaces à vocation de transport d'accès multimodal	
	Espaces à vocation de reconversion, de requalification fonctionnelle environnementale et paysagère	 
	Ports \ Ports propres \ Ports propres en projet	  
Légende générale		
	Cœurs Marins	
	Cœurs terrestres	
	Aire Marine Adjacente (AMA)	
	Aire Potentielle d'Adhésion (APA)	
	Transports maritimes vers les îles	
	Infrastructures routières principales	
	Infrastructures routières secondaires	
	Voie ferrée	

**CHARTRE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

ANNEXE n°2 :

OBSERVATIONS SUR LA CARTE DES VOCATIONS

L'avis de la Commune du Pradet sur le projet de charte du Parc National de Port Cros est conditionné à la prise en compte des observations suivantes :

1. Sur la carte des vocations trois espaces situés dans le bois de Courbebaisse et au Baguier sont identifiés comme ayant une vocation de maintien et de dynamisation de l'agriculture : ce sont en réalité des jardins privatifs non boisés de propriétés privées.
→ *Il convient de les identifier comme des espaces à dominante naturelle (vocation de préservation et de gestion durable des espaces).*
2. De même, le secteur de la Fleuride apparaît comme ayant une vocation de maintien et de dynamisation de l'agriculture : cette ancienne propriété viticole n'étant plus exploitée depuis longtemps, il s'agit plus exactement d'un espace d'interface en marge d'espaces urbanisés.
→ *Cet espace ne pouvant plus faire l'objet de projet agricole structurant, la commune du Pradet souhaite que soit identifiée la possibilité d'y mener un projet d'aménagement respectant l'esprit des mesures 4.1.2 (développer l'urbanité méditerranéenne) et 3.5.1 (favoriser les reconquêtes agricoles), comme indiqué à la page 313 du projet de charte.*
3. Toujours sur la cartographie, les cabanons du Pin de Galle sont indiqués comme étant situés dans l'anse des Bonnettes.
→ *Le texte est à relier avec la localisation géographique réelle des cabanons.*
4. L'Eygoutier, et sa ripisylve, est identifié comme étant un fleuve côtier à préserver et à gérer durablement.
→ *La commune du Pradet ayant pour projet de créer un cheminement doux le long de l'Eygoutier reliant le sentier du littoral au Parc Nature, elle souhaite que ce sentier soit inscrit dans les mesures 3.2.2 (développer une nouvelle offre de découverte), 4.2.1 (réaliser un schéma d'écomobilité terrestre) et 4.2.4 (développer et structurer le réseau pédestre et cyclable). Ce projet respectera également l'esprit des mesures 2.5.2 (assurer la conservation, l'entretien et la restauration des cours d'eau et de leurs ripisylves) et 2.5.3 (limiter les nuisances liées aux activités humaines (piétinement)).*
5. Plusieurs espaces bâtis littoraux sont identifiés comme étant d'intérêt à promouvoir ou à requalifier.
→ *La méthodologie de réalisation de la cartographie, ainsi que l'échelle utilisée (1/50000^{ème}), n'ont pas permis de prendre de compte la réalité de la géographie de la commune du Pradet : il existe davantage d'espaces où le bâti est « noyé » dans la végétation, particulièrement ceux en pente, qu'il conviendrait de rajouter sur la carte des vocations (mesure 4.1.4 promouvoir la dominante naturelle des espaces bâtis à fort enjeu paysager).*
6. Concernant la mesure 2.6.2 (promouvoir et diffuser des modes de gestion des plages limitant l'érosion et préservant la biodiversité), la charte stipule qu'elle « implique notamment le maintien des banquettes de posidonies ».
→ *Si la commune du Pradet partage cet objectif de préservation et de gestion plus « douce » de ces milieux, si fragiles, de l'interface terre-mer, elle demande à ce que la formulation soit modifiée afin que le maintien des banquettes de posidonies apparaisse comme une incitation et non pas comme une obligation.*
7. Enfin, il existe un point de vue remarquable à rajouter : celui du Pas des Gardéens.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :
.....2.6. JUIN. 2015.....

Publié ou notifié le : 30 JUIN 2015

Le Maire,

